

Montrouge, le 8 avril 2022

N/Réf. : CODEP-CHA-2022-016330

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de production d'Electricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10401 NOGENT SUR SEINE**

**Objet : EDF – CNPE de Nogent-sur-Seine
Autorisation de modification notable
Nettoyage Préventif des Générateurs de Vapeur (NPGV) du réacteur 1 et
traitement des effluents associés**

Réf. : [1] Courrier D5350SQ210296 reçu le 12 octobre 2021

**P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2022-016330 du Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire du 8 avril 2022 autorisant le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du
réacteur 1 du CNPE de Nogent-sur-Seine et le traitement des effluents associés**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 12 octobre 2021 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 du CNPE de Nogent-sur-Seine et le traitement des effluents associés.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2022-016330 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2022 autorisant la société Electricité de France à effectuer les opérations de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 du CNPE de Nogent-sur-Seine (INB n°129) et le traitement des effluents associés

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ210296 du 12 octobre 2021 ;

Considérant que, par courrier du 12 octobre 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation portant sur le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 de la centrale de Nogent-sur-Seine et le traitement des effluents associés ; que ces opérations constituent une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 129 dans les conditions prévues par sa demande du 12 octobre 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 avril 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET